

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



24 JUIN 2013

Le Directeur Général

Paris, le 19 juin 2013

Réf : JPDV/CJ N° **13.1036**

Madame la Présidente,

En ma qualité de Directeur Général de l'INSEP, je vous demande d'insérer sur votre site internet le droit de réponse suivant :

Vous avez publié sur le site internet de l'Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail (AVFT), une lettre datée du 31 mai 2013 intitulée : « Sport de haut niveau : les violences sexuelles sur le podium ».

Dans le cadre de cet article vous mettez notamment en cause les conditions de vie et d'accueil des sportif(ve)s de haut niveau au sein de l'INSEP et par la même l'organisation et le fonctionnement de l'établissement.

Je ne peux donc que regretter que pour la rédaction de cette lettre, vous n'ayez pas, pour permettre la diffusion d'une information contradictoire, pris contact avec la Direction de l'INSEP. Cela vous aurait notamment permis de disposer d'éléments d'information et d'appréciation sur les missions confiées à l'établissement et son organisation.

Il convient de rappeler que le décret du 25 novembre 2009 relatif à l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance dispose que l'INSEP participe à la politique nationale de développement des activités physiques et sportives, particulièrement dans le domaine du sport de haut niveau, et contribue à la protection de la santé des sportifs et au respect de l'éthique sportive.

Conformément à ces dispositions, l'établissement assure notamment, en liaison avec les fédérations sportives, la formation et la préparation de sportifs de haut niveau et met en œuvre le double projet consistant à concilier la recherche de la performance sportive et la réussite scolaire, universitaire et professionnelle du sportif.

L'INSEP accueille des (27) pôles France dans le cadre de la préparation Olympique. L'accès à ces structures d'entraînement et de formation (études) est déterminé par les Directeurs Techniques Nationaux qui proposent, au Directeur Général de l'INSEP, des listes de sportif(ve)s de haut niveau à l'admission.

.../...

En quelques chiffres, l'INSEP c'est :

- 555 sportif(ve)s de haut niveau - 355 internes dont 141 mineur(e)s
- Près de 300 agents
 - 80 personnels médicaux et paramédicaux (dont 50 médecins et dentistes ; 18 kinés ; 5 infirmières)
 - 52 enseignant(e)s – formateur(trice)s
 - 20 chercheur(e)s
- 150 Conseillers Techniques Sportifs (CTS) d'Etat (responsables des pôles France et entraîneur(e)s nationaux(les)) et cadres techniques fédéraux(les).

La santé des personnes et le respect de leur intégrité physique et morale sont des sujets beaucoup trop sensibles pour qu'ils ne soient pas traités avec précaution et respect. Il est, donc, en la matière, très dangereux et choquant de procéder par approximations et/ou amalgames.

Il s'agit de missions prioritaires pour l'établissement à laquelle s'attache l'ensemble des départements et services. Pour ce faire, il convient notamment de signaler que chaque année, un programme de sensibilisation est établi par un groupe interdisciplinaire qui réunit du personnel médical, paramédical, d'encadrement ainsi que des entraîneur(e)s. Il est soumis à l'approbation du Conseil de la Vie du Sportif et du Stagiaire (CVSS).

A titre d'illustration, ont notamment été mis en œuvre au cours de l'année 2012-2013, des temps d'information et d'échanges autour de la thématique « sport de haut niveau et contraception » ou une sensibilisation, effectuée par le Centre Régional d'Information et de Prévention du SIDA (CRIPS), sur le thème « vie affective et vie sexuelle ».

Il est, en outre, opportun de souligner que le règlement intérieur de l'établissement prévoit expressément (article 23 – 1^{er} alinéa) que *« tou(te)s les sportif(ve)s et les stagiaires ont droit au respect de leur intégrité physique et morale et de leur liberté de conscience. »*

Je vous confirme que je suis et serais, avec le concours de l'ensemble des personnels de l'établissement, très vigilant à ce que le comportement des personnes présentes au sein de l'établissement soit conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui, de civilité et de bonnes mœurs, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.


Jean-Pierre de VINCENZI